

La Cour suprême du Canada et le gouvernement libéral sont des « lâches mous »!

Ron Gray

Ancien Leader, PHC Canada

En tant qu'ancien chef du seul parti politique fédéral pro-vie du Canada de 1995 à 2008, je ne suis pas susceptible d'injures. Cependant, une décision récente de la plus haute cour du Canada m'a amené à verbaliser mon dégoût total face à la lâcheté que je vois être affichée par les juges actuels de la Cour suprême du Canada et - ce qui n'est pas si surprenant - notre Premier Ministre en exercice et son gouvernement. « Les lâches mous » leur va bien et c'est la description la plus gentille que je puisse trouver pour eux.

Les juges de la Cour Suprême du Canada ont refusé (18 février 2021)¹ d'entendre l'appel de Mary Wagner, qui avait été condamnée par les tribunaux inférieurs pour avoir tenté de donner des roses aux femmes cherchant à avorter, offrant de prier pour elles et faisant appel à leur instinct maternel dans l'espoir de sauver leurs bébés. Les accusations portées contre elle incluaient « interférence avec le fonctionnement légal ou la jouissance d'une entreprise », puisqu'elle distribuait des roses et offrait un choix affectueux à ces femmes dans la salle d'attente d'une clinique d'avortement. Et bien sûr, l'avortement est une affaire sanglante, amassant de l'argent pour celui qui accomplit l'acte macabre mais laissant les femmes sans enfants.

L'appel de Mlle Wagner devant la Cour Suprême - celui que la Cour avait peur d'entendre - était fondé sur la compréhension raisonnable que le mot « tout le monde » dans l'article 37 du Code pénal inclut les êtres humains en attente de naissance. Les militants et les politiciens pro-avortement se sont longtemps appuyés sur la faible excuse selon laquelle le code criminel du Canada déclare (par caprice non scientifique) que l'enfant à naître ne devient pas un être humain tant qu'il n'est pas « ... complètement sorti, dans un état vivant, du corps de sa mère... »² N'importe quel enfant de deux ans pouvait voir la folie transparente de cette définition, mais les neuf juges chargés des questions juridiques les plus complexes au Canada n'étaient pas disposés à voir leurs capacités mentales et leur conscience remises en question par de nouvelles pensées ou preuves que Mlle Wagner était prête à présenter.

L'avocat de la défense de Mlle Wagner, le Dr Charles Lugosi, avait l'intention de convoquer des témoins experts pour témoigner de ce que la science dit des enfants à naître. En refusant même d'entendre l'affaire, la Cour a refusé à Mlle Wagner et à son avocat le droit de fournir les preuves essentielles nécessaires pour établir le fondement factuel de sa défense constitutionnelle.

La Charte des droits et libertés stipule à l'article 7 que « tout le monde » - terme que le bon sens et la science appliqueraient tous deux à tous les êtres humains - a droit à la vie; et l'article 15 donne également des droits à l'égalité à « tout individu ». Avec la référence à l'article 37 de « n'importe qui », il apparaît que la loi accorde une grande valeur à la protection de la vie humaine innocente.

La défense du Dr Lugosi a été brillante et les actions de Mary Wagner ont été gentilles et affectueuses. Les « solons » de la Haute Cour ont simplement préjugé de l'affaire sans entendre les preuves. . . un manquement à leur devoir envers les Canadiens. Peut-être savaient-ils que s'ils avaient effectivement entendu la preuve, ils auraient dû se prononcer en faveur de l'enfant à naître et rejeter les accusations portées contre Mary.

L'affaire a débuté le 15 août 2012, lorsque Mlle Wagner a agi pour tenter de sauver la vie d'enfants à naître dans une clinique d'avortement de Toronto. Ses actes devraient être considérés comme licites, insiste le Dr Lugosi, si son argument est exact: que tout enfant humain qui n'est pas encore né correspond à la définition de « quiconque » à l'art. 37 du Code criminel. À ce moment-là, l'art. 37 permettaient l'usage de la « force » pour protéger « quiconque » contre une agression mortelle imminente; l'avortement équivaut certainement à une agression mortelle imminente.

Mais les juristes au sommet du ministère fédéral de la Justice ont bloqué la tentative du Dr Lugosi de soumettre les preuves d'experts scientifiques. « La science répond de manière concluante à la question: « Qui est un être humain? », A déclaré Lugosi, qui a comparu avec succès à plusieurs reprises devant la Cour suprême du Canada. « À partir du moment de la fécondation réussie, il existe un être humain, dont les stades de développement sont classés avant la naissance comme zygote, embryon et fœtus; et après la naissance, comme nourrisson, enfant et adolescent, avant de devenir adulte. Tous les êtres humains, à chaque étape de leur existence, sont incontestablement des êtres humains. L'accusation n'a pas présenté de preuve du contraire... aucune preuve de ce type n'existe. »³

Incapable de contrer les arguments logiques en faveur de Mlle Wagner, notre oligarchie de « maîtres » vêtus d'hermine a pris la sortie des lâches et a refusé même d'entendre les faits de l'affaire. Lorsque le plus haut tribunal du pays refuse d'entendre si ces principes juridiques importants s'appliquent à un citoyen canadien agissant sur les convictions de sa conscience, la « majesté de la loi » autrefois noble est réduite à la risée.

Et le Parlement est tout aussi coupable, car il est devenu un troupeau de lâches politiquement corrects qui ne respecteront pas l'état de droit. Si l'état de droit était correctement respecté, « tout le monde » - y compris les enfants à naître - serait protégé contre une attaque imminente. Des citoyens comme Mary Wagner, qui ressentent si profondément leur responsabilité de défendre une vie humaine innocente, n'auraient pas à se battre avec une Cour suprême molle et un Parlement se cachant derrière ses propres phrases trompeuses. Des décisions comme celle-ci font que le Canada ressemble moins à une monarchie constitutionnelle et plus à une république banane, dirigée par des imbéciles vaniteux qui inventent les règles au fur et à mesure de leur progression en fonction de leur programme. Il n'y a plus de « majesté de la loi », alors que le gouvernement et les tribunaux n'ont pas le courage de défendre les droits des membres les plus démunis de la famille humaine.

Au PHC,⁴ nous tenons à remercier Mary Wagner et le Dr Charles Lugosi pour leurs efforts sacrificiels et diligents pour porter cette affaire importante devant les tribunaux. Il y a un Juge Suprême sur la cour suprême et sur chaque institution humaine. La Charte des droits reconnaît la suprématie de Dieu (dans le préambule)⁵ (PDF) et nous en appelons à Lui, le Législateur et le Juge, pour justifier les justes et défendre les innocents.

Plus d'information

“Ça coupe comme un couteau” : Le rejet de la cause de Mary Wagner par la Cour Suprême du Canada⁶ (PDF) par le Dr Charles I M Lugosi, SJD

Mémoire de l'appelant condensé⁷ (PDF)

Demande d'autorisation d'appel⁸ (PDF)

Réponse à la demande d'autorisation d'appel⁹ (PDF)

Réponse à la réponse à la demande d'autorisation d'appel¹⁰ (PDF)

Notes de bas de page

¹ www.lifesitenews.com/news/canadas-top-court-wont-hear-mary-wagners-challenge-to-law-denying-preborn-babies-humanity

² laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/C-46/section-223.html

³ www.lifesitenews.com/opinion/it-cuts-like-a-knife-the-dismissal-of-mary-wagners-case-by-the-supreme-court-of-canada

⁴ www.chp.ca/fr/

⁵ www.canada.ca/content/dam/pch/documents/services/download-order-charter-bill/canadian-charter-rights-freedoms-eng.pdf

⁶ www.chp.ca/images/uploads/It-Cuts-Like-a-Knife.pdf

⁷ www.chp.ca/images/uploads/Condensed-Factum.pdf

⁸ www.chp.ca/images/uploads/Application-for-Leave-to-Appeal.pdf

⁹ www.chp.ca/images/uploads/Response-to-Application-for-Leave-to-Appeal.pdf

¹⁰ www.chp.ca/images/uploads/Reply-to-Response-to-Application-for-Leave-to-Appeal.pdf

Parti de l'Héritage Chrétien du Canada

chp.ca/fr/accueil • NationalOffice@chp.ca • 1-888-VOTE-CHP (868-3247)

PO Box 4958, Station E, Ottawa, Ontario K1S 5J1

Ce Exprimez-vous peut être copié
